

BUREAU DU GREFFIER – ÉVALUATION DU MILIEU DE TRAVAIL CADRE DE RÉFÉRENCE

Objectif

L'évaluation du milieu de travail examinera les préoccupations soulevées au sujet de l'environnement de travail au Bureau du greffier (le Bureau) de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest (l'Assemblée) et enquêtera sur les allégations de harcèlement ou d'inconduite.

Autorité

L'examen et l'enquête sont autorisés par le Bureau de régie de l'Assemblée.

Mandat

En ce qui a trait à l'examen, la société indépendante :

- effectuera un examen des préoccupations générales soulevées au sujet de l'environnement de travail du Bureau durant la 19^e Assemblée législative (du 1^{er} octobre 2019 jusqu'à aujourd'hui).
- donnera aux employés actuels du Bureau du greffier, ainsi qu'aux anciens employés qui y ont travaillé pendant la 19^e Assemblée, l'occasion de parler volontairement à ses représentants.
- sera autorisée à nommer des "personnes bien informées" et à les inviter à participer à l'évaluation du milieu de travail du Bureau du greffier. Il peut notamment s'agir de personnes ayant des connaissances directes du milieu de travail au Bureau du greffier ou de personnes ayant des informations ou de la documentation pertinentes au sujet de ce milieu de travail durant la 19^e Assemblée législative. On pourrait procéder à l'examen d'anciens conflits apparemment non résolus dans la mesure où ces conflits semblent toujours avoir des répercussions sur le milieu de travail actuel du Bureau du greffier. Comme pour les autres participants à l'évaluation, ces personnes bien informées pourront parler sous le couvert de l'anonymat si elles le souhaitent.
- rappellera aux participants que le processus est confidentiel.
- produira un rapport sur l'examen qui :
 - résumera l'information recueillie sans révéler l'identité des participants;
 - déterminera si les témoignages permettent d'établir que l'environnement de travail au Bureau est malsain ou toxique;

- résumera tout autre sujet ou thème découlant des entrevues avec les participants, qu'ils soient positifs ou négatifs;
- présentera des recommandations sur la suite des choses et les mesures à prendre.

En ce qui a trait à l'enquête, la société indépendante :

- enquêtera sur les trois plaintes individuelles de harcèlement ou d'inconduite concernant le comportement reproché à un employé de l'Assemblée.
- interviewera les parties et les témoins concernés.
- rappellera aux parties et témoins concernés que le processus est confidentiel.
- produira un rapport d'enquête qui :
 - résumera les éléments de preuve recueillis;
 - comprendra une analyse, des constatations et des conclusions concernant les faits allégués dans les plaintes écrites.

La société indépendante mènera à bien tous les aspects de l'examen et de l'enquête de façon à respecter les principes d'équité procédurale, ainsi que les lois, règlements, politiques et codes pertinents ou applicables. L'évaluation du milieu de travail doit se dérouler en toute confidentialité.

La société indépendante fournira son rapport au Bureau de régie.